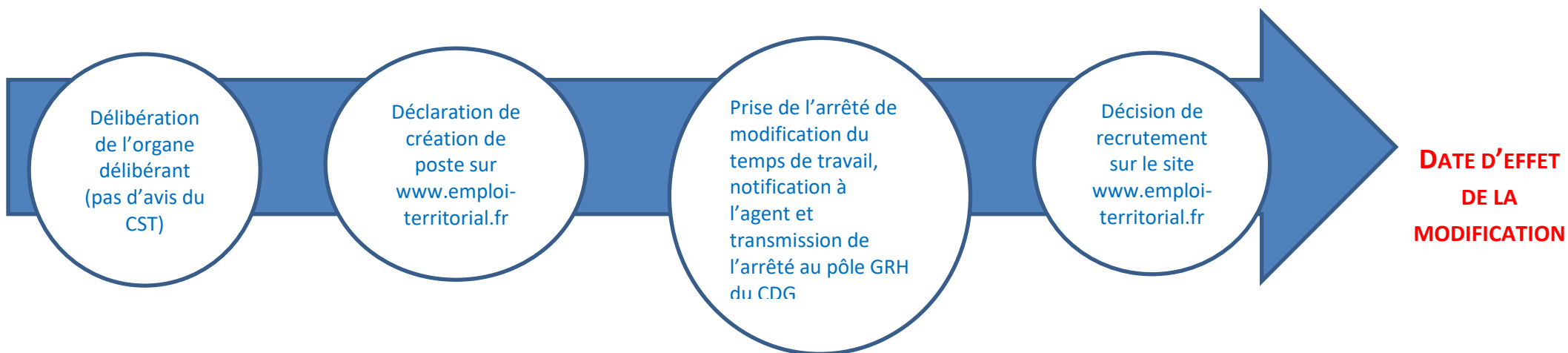




Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

## PROCEDURE A SUIVRE POUR LES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Cas N° 1 : Seulement pour les postes à temps non complet : lorsque la modification du temps de travail initial est inférieure ou égale à 10% et n'a pas d'impact sur l'affiliation à la CNRACL



**NB** : Des modèles de délibération et d'arrêté sont à votre disposition sur notre site internet, dans la rubrique « Ressources / Le temps de travail ».

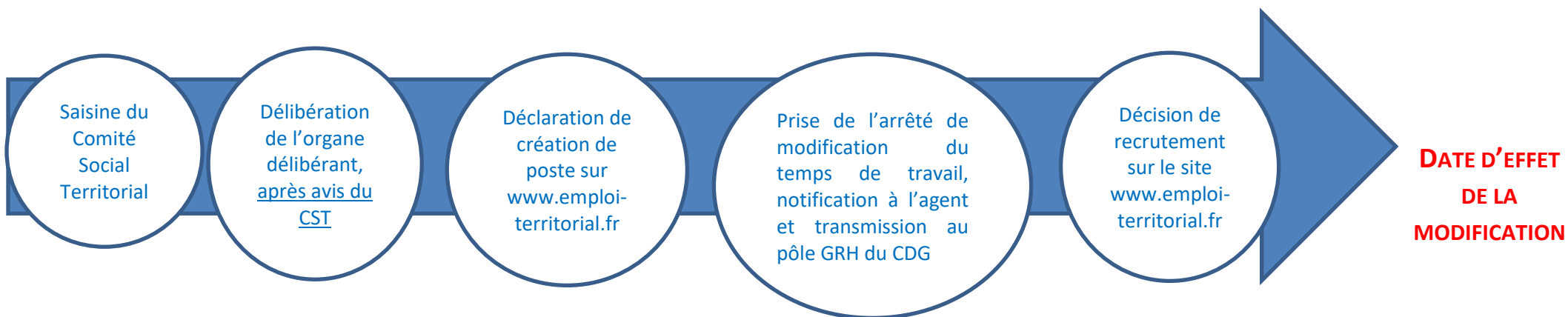


Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

## PROCEDURE A SUIVRE POUR LES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

### Cas N° 2 :

- Pour les postes à temps non complet : lorsque la modification du temps de travail initial excède les 10% et/ou a un impact sur l'affiliation à la CNRACL
- Pour toute modification du temps de travail d'un poste à temps complet



**NB** : Le formulaire de saisine du CST, et des modèles de délibération et d'arrêté sont à votre disposition sur notre site internet, dans la rubrique « Ressources / Le temps de travail ».